



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12/ 02-05-23 / B

- présenter les ambitions retenues en matière de revitalisation des 2 villes structurantes qui sont Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- d'asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

L'ambition de la Communauté de communes s'inscrit dans le projet d'aménagement et développement durable du SCOT Vallée de la Drôme dans une perspective « de faire face à l'urgence climatique et écologique avec responsabilité et volontarisme ».

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs confirmés et identifiés, Communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des territoires, Région, Département, Agence de l'eau, CEREMA, ANAH, CAUE, SMRD, SDED, EPORA, CNR, chambres consulaires (CCI et CMA) et acteurs privés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu le courrier transmis le 12 décembre 2020 par Madame la Préfète de la Drôme déclarant lauréates les communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu l'arrêté préfectoral n02017141-0003 en date du 21/08/2017 portant statut de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux du 02 janvier 2021 pour Loriol-sur-Drôme et du 02 février 2021 pour Livron-sur-Drôme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 autorisant le Président à approuver les termes de la Convention d'adhésion permettant d'attribuer le soutien à l'ingénierie notamment par le recrutement d'un chef de projet et l'apport d'expertises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 autorisant le Président à approuver le plan de financement de l'étude « programme de revitalisation paysagère et urbaines de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme, lauréates Petites Villes de Demain », à solliciter les financements de cette étude auprès de la Banque des Territoires et du Département de la Drôme, et à solliciter leur participation financière ;

Considérant l'identification par la Communauté de communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques de l'habitat, d'aménagement améliorant le fonctionnement du territoire, de mobilité, de services et d'équipements à la population, des espaces publics et tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de polarité ;

Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement des synergies entre elles, notamment en matière d'équipements, d'emplois, d'activités économiques, d'habitat, d'offres et d'infrastructures de mobilités.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite 96, rondes des alisiers CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-12-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

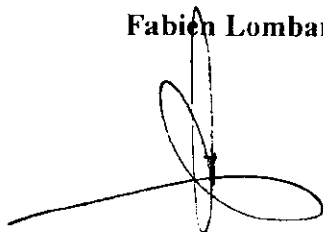
**DELIBERATION**  
12/ 02-05-23 / B

Après en avoir délibéré le Bureau communautaire (une abstention) :

- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, comprenant la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention et le programme d'actions ;
- autorise le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- autorise le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'ORT.

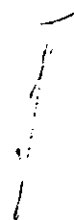
Le Secrétaire de séance

Fabien Lombard



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-12-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

**DELIBERATION**  
13/ 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : adhésion et désignation d'un représentant**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	18 avril 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., ESTEQUELLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023

Vu le rapport de présentation joint à la délibération

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVD n° 5/31-05-22/C approuvant le projet de territoire le 31/05/2022

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 BURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
13/ 02-05-23 / B

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Ccrema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à l'établissement public de la communauté de communes du Val de Drôme :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes du Val de Drôme participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € x 30 632 habitants = 1 531.60 €.  
Pour 2023, la cotisation dûe est de 50 %, soit 765.80 €.

De 2024 à 2026, la cotisation sera ajustée à la population au 1er janvier de l'année d'adhésion. Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1er janvier de l'année de leur adhésion, soit 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la communauté de communes du Val de Drôme à mettre en place le projet ambitieux de son territoire en termes de maîtrise foncière, d'aménagement durable, d'effort d'accompagnement pour amplifier l'offre de logements, de préservation de ses ressources et de son patrimoine, de cohésion sociale, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée dans le cadre de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré le bureau :**

- sollicite l'adhésion de la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- règle la contribution annuelle d'un montant de 765.80 € pour 2023 et de 1 531.60 € les 4 années suivantes
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Désigner Jean SERRET pour représenter la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée au titre de cette adhésion ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Secrétaire de séance  
Fabien Lombard



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023